



AVENANT N° 5

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA MOBILITE

2017-2022

Mars 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur François REBSAMEN, agissant en qualité de Président de Dijon métropole, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 30 Juin 2021, ci-après dénommée “ **l'Autorité Délégente** ”,

D'UNE PART,

ET

Madame Marie-Ange DEBON, agissant en qualité de Président Directeur Général, tant pour le compte de la société KEOLIS – Société anonyme ayant son siège social 20-22 rue Le Peletier – 75009 PARIS CEDEX 9 – inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 111 809, que pour sa filiale dédiée exploitante, KEOLIS DIJON MOBILITES, domiciliée 49 rue des Ateliers à Dijon (Côte d'Or) ci-après dénommées « **le Déléataire** »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre 1.	Objet du contrat.....	5
Titre 2.	Traitement des impacts de la crise sanitaire de la COVID-19.....	6
Article 1.	Impact sur l'intéressement aux recettes et qualité	6
Article 2.	Impact sur les forfaits de charges	6
Article 3.	Autres impacts	7
3.1.	Impact sur la vitesse commerciale	7
3.2.	Etudes et enquêtes.....	8
Titre 3.	Service public de transport urbain	9
Article 4.	Incidents sûreté 2019 sur Chenôve.....	9
Article 5.	Evolutions d'offre.....	9
5.1.	Corol	9
5.2.	P30	9
5.3.	Autres modifications	10
5.4.	Synthèse	10
Article 6.	Prolongation de durée de vie et renouvellement des matériels roulants.....	10
Article 7.	Prioribus : amélioration de la vitesse commerciale	11
Article 8.	Mesures préventives de protection de la ligne aérienne de contact (LAC)	12
Article 9.	Innovation : Coach de mobilité	12
Article 10.	Renouvellement des Terminaux de Paiement Electronique (TPE)	13
Article 11.	Projet Capacité Tramway	13
Article 12.	Projet Hydrogène.....	14
Article 13.	Rue du Temple.....	14
Article 14.	Organisation exploitation Vélos	15
Article 15.	Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Transports Urbains	15
15.1.	Indexation et Valeur Nette Comptable du PPI.....	15
15.2.	Transfert des achats de véhicules de services en location.....	16
15.3.	Autres ajustements sur le PPI du Transport Urbain	16
Titre 4.	Service public du stationnement en parcs en ouvrage	20
Article 16.	Impact du mouvement des « gilets jaunes » sur le service public des parkings en ouvrage.	20
Article 17.	Parking Grangier : travaux sur dalle.....	20
Article 18.	Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Ouvrage	21
18.1.	Ascenseur Grangier	21
18.2.	Ascenseur Dauphine.....	21
18.3.	Parking Trémouille.....	21

18.4.	Autres ajustements	22
18.5.	Indexation et Valeur Nette Comptable du PPI Ouvrage	22
Article 19.	Titres et recettes	23
19.1.	Titre résident Parking Monge.....	23
19.2.	Lancement de LibertéPark	23
19.3.	Création d'un titre promotionnel 2H gratuites	24
Titre 5.	Service public du stationnement en voirie	25
Article 20.	Impact du mouvement des « gilets jaunes » sur le service public du stationnement en voirie	25
Article 21.	Marquage Voirie.....	25
Article 22.	Redevance d'occupation du domaine public	25
Article 23.	Titres et recettes	25
23.1.	Création d'un nouveau tarif résident Hyacinthe Vincent.....	25
23.2.	Tarif spécifique Employés	26
Article 24.	Indexation et Valeur Nette Comptable du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Voirie	26
Titre 6.	Service public de la fourrière	27
Article 25.	Mise en place d'une astreinte	27
Article 26.	Ajustements sur le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) des fourrières.	27
26.1.	Ajustement relatif à la construction du site.....	27
26.2.	Indexation et Valeur Nette Comptable du PPI.....	27
Titre 7.	Synthese des effets de l'avenant	29
Article 27.	Synthèse des impacts de l'avenant	29
Article 28.	Principaux éléments financiers contractuels mis à jour.....	29
Article 29.	Actualisation des annexes.....	30
Article 30.	Dispositions diverses	30
Article 31.	Entrée en vigueur.....	30

TITRE 1. OBJET DU CONTRAT

L'avenant n°5 (ci-après « l'Avenant ») a pour objet :

- De traiter, les conséquences de la crise sanitaire 2020 liée à la covid 19 et son impact sur les forfaits de charges, l'intéressement des recettes et le suivi qualité pour toutes les opérations du contrat ainsi que son impact sur la vitesse commerciale et sur les enquêtes et études pour la partie Transport Public
- pour la partie Transport public, et en application de l'article 11 du contrat, d'opérer divers ajustements du forfait de charges compte tenu du renouvellement du matériel roulant, des conséquences liées au projet Prioribus, des impacts financiers liés à l'évolution de l'offre, des conséquences financières des incivilités à Chenove, du traitement de l'obsolescence des terminaux de paiement électroniques (TPE), de la mise à jour du plan pluriannuel d'investissements et ses ajustements.
- Pour la partie Parking en ouvrage, d'opérer des ajustements liés au parking Grangier, de tirer les conséquences du mouvement « gilets jaunes », de prévoir des ajustements du PPI et de réaliser des créations de titres.
- Pour la partie stationnement sur voirie, de tirer les conséquences financières du mouvement des « gilets jaunes » et de la création d'un titre résident et employés.
- Pour la partie Fourrière et conformément à l'article 11 du contrat, de prévoir l'ajustement du forfait de charges pour la mise en place d'une astreinte afin de pouvoir restituer les véhicules le samedi après-midi et le dimanche. Le PPI fait également l'objet d'un ajustement.

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier ses articles (i) R.3135-1 pour ce qui concerne les ajustements du forfait de charge, l'ajustement des engagements de recettes, prolongation de la durée des matériels roulants, décalage de Prioribus (modifications venant en application d'une clause de réexamen), (ii) R.3135-5 pour ce qui concerne les conséquences du mouvement des gilets jaunes et incivilités à Chenôve et, en tout état de cause, (iii) R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel compte tenu du niveau des conséquences financières de l'avenant) ainsi que des dispositions de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 (dans sa partie relative à l'exécution des contrats publics durant la crise sanitaire).

TITRE 2. TRAITEMENT DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

Les articles 11 et 34.4.1 de la convention prévoient une clause de réexamen en cas de variation du kilométrage commercial au-delà du seuil de 3%, ce qui a été le cas en conséquence de la crise sanitaire.

Dès le 16 mars 2020, en concertation entre l'Autorité Délégante et le Délégué, l'offre a été rapidement réduite au niveau « anis » (vacances scolaire), puis sur une offre adaptée privilégiant les lignes fortes et la desserte des pôles actifs (établissements de santé, alimentation, etc.) représentant environ 28% de l'offre contractuelle jusqu'au 10 mai. Des navettes spécifiques ont été mises en place pour assurer certaines de ces dessertes. L'offre contractuelle a été progressivement rétablie entre le 11 mai et fin juin.

A la mise en place du couvre-feu sur la métropole le 17 octobre 2020 puis pendant le deuxième confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020, l'offre a de nouveau été ajustée.

Article 1. Impact sur l'intéressement aux recettes et qualité

Compte tenu de la difficulté à mesurer de façon prévisionnelle les impacts sur les recettes des évolutions de l'offre dépendantes de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales visant à réduire la propagation du virus, et en application de l'article 11 de la convention portant réexamen de cette dernière en cas de nouvelles règles législatives et/ou réglementaires ayant une incidence sensible sur les recettes ou les charges, les parties conviennent que les articles 34.6.1, 35.6, 36.6 de la convention ne s'appliqueront pas pour l'année 2020.

Compte tenu de la difficulté à effectuer les enquêtes et les mesures relatives à la qualité et à la performance des services, les parties conviennent que le mécanisme d'intéressement décrit à l'article 26 et dans l'annexe A12 de la convention ne s'appliquera pas pour l'année 2020.

Les parties conviennent de se revoir en 2021 pour évaluer les conséquences durables de la crise sanitaire sur la fréquentation et les recettes et ajuster le cas échéant les engagements de recettes figurant aux articles 34.3.2, 35.2.2, 36.2.2 et 37.2.2.

Article 2. Impact sur les forfaits de charges

Le Délégué a réalisé des économies liées à la baisse de l'activité :

- Réduction des litrages carburant consommés
- Réduction des opérations de maintenance sur le matériel roulant
- Réduction des coûts de sous-traitance

Le Délégué a mis en œuvre des actions visant à réduire ses coûts de fonctionnements en particulier pendant les périodes de confinement

- Recours au travail partiel pour une partie de ses salariés
- Réduction des coûts de transport de fonds

- Réduction des prestations de sécurisation et de médiation

Le Déléataire a également bénéficié d'économies liées :

- A l'absentéisme
- Aux frais de commercialisation
- Aux frais d'actions commerciales
- Aux frais généraux

Néanmoins la lutte contre la propagation du virus a nécessité :

- Un recours accru à des prestations de nettoyage à bord des matériels roulants, sur tous les sites accueillant du public ou des personnels
- L'acquisition de matériels et d'équipement destiné à la protection de ses salariés : masques, gel hydroalcoolique,

Les parties conviennent que les économies réalisées nettes des surcoûts sont déduites du forfait de charges. Ces économies sont évaluées provisoirement. Les parties conviennent de se revoir si à l'issue de la clôture annuelle des comptes, des écarts significatifs étaient mis en évidence par rapport à ces économies estimées.

Pour le service public de Fourrière, l'ajustement du forfait de charge mis en place dans l'article 12.2 de l'avenant n°4, est représentatif des économies effectivement réalisées et s'appliquera pour un montant d'économie de 45.600 €2016.

En conséquence les forfaits de charges en €2016 HT sont modifiés de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	-1 779 652	0	0
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	-521 563	0	0
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	0	0	0	-282 408	0	0
Forfait de charges TU	0	0	0	-2 583 623	0	0
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	0	0	-31 047	0	0
Forfait de charges Voirie (Fcv)	0	0	0	-120 439	0	0
Forfait de charges Fourrières (Fcf)	0	0	0	-1 576	0	0
Forfaits de charges	0	0	0	-2 736 684	0	0

Article 3. Autres impacts

3.1. Impact sur la vitesse commerciale

Du fait de la faible circulation pendant la période de confinement, la vitesse commerciale a été fortement augmentée. Le gain en heure qui a permis de réduire le besoin en conducteurs, est inclus dans la restitution de frais de personnel.

Les parties conviennent de neutraliser le mois d'avril 2020 dans le calcul de la vitesse commerciale décrit à l'article 34.2.2 de la convention. A titre exceptionnel pour l'année 2020, le calcul de la vitesse commerciale décrit dans l'annexe B5 exclura donc les heures de production commerciale et les kilomètres commerciaux du mois d'avril.

3.2. Etudes et enquêtes

Les montants de charges répercutées à l'euro l'euro relatifs aux études et enquêtes définies à l'article 27 et à l'article 33.2 de la convention sont ajustés pour tenir compte des enquêtes 2020 annulées ou reportées sur 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Plafond des Etudes et Enquêtes	0	0	0	-38 200	20 000	0

TITRE 3. SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN

Article 4. Incidents sûreté 2019 sur Chenôve

A la suite d'opérations de police de lutte contre la délinquance, menées sur la commune de Chenôve, le réseau Divia a été victime d'une vague importante d'incidents de sûreté, essentiellement des jets de projectiles sur le tramway entre mai et novembre 2019. Sur cette période, plus d'une trentaine d'incidents ont été recensés, qui ont occasionné un total de 59h d'arrêt de desserte, 169 jours d'arrêt de travail pour des agents du réseau Divia, et 50 K€ de travaux de réparations sur les rames de tramway.

Le Délégué et l'Autorité Organisatrice ont conjointement décidé de maintenir au maximum le service et ont mené des actions visant à sécuriser les personnes et les matériels notamment par une présence renforcée de la Police, de personnels de sécurité, et des actions de préventions

Le délégué fait son affaire des conséquences sur les arrêts de travail des salariés et les coûts relatifs aux renforts de sécurité.

L'Autorité Organisatrice indemnise le délégué pour les coûts de réparations du tramway

Le forfait de charges en €2016 HT évolue de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	47 605	0	0
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	2 963	0	0
Forfait de charges TU	0	0	0	50 568	0	0

Article 5. Evolutions d'offre

Les modifications d'offre intervenues à la rentrée de septembre 2019 sur le réseau sont les suivantes :

5.1. Corol

- Une desserte plus fine du quartier Hyacinthe Vincent avec des distances de marche réduites pour rejoindre les arrêts
- Création de l'arrêt « Hyacinthe Vincent », rue Jean Moulin et « Docteur Schmitt », rue Docteur Schmitt
- Nouveau positionnement de l'arrêt « Urgences CHU », bd Maréchal de Lattre de Tassigny, pour Corol vers Fontaine d'Ouche
- Nouveau positionnement de l'arrêt « Billardon », avenue Champollion pour Corol vers Marmuzots

5.2. P30

- Semaine : 2 allers/retours ont été créés en septembre 2019. Auparavant, il y avait 6 A/R entre Bressey et Grand Marché, dont 5 en régulier et 1 à la

demande. A partir de septembre 2019 : 8 A/R dont 6 en régulier et 2 à la demande.

- Samedi : Mêmes horaires qu'en semaine, soit 8 A/R, dont 3 en régulier et 5 à la demande, contre 6 A/R à la demande en 2018.

5.3. Autres modifications

P31 : sur Magny, passage d'une course initialement à la demande en course régulière.

Bus Class 64 : Une course a été supprimée en septembre 2019 (course de 17h08), qui a été intégrée à une course existant à 17h00 sur la P30.

Bus Class 74 : Une course supplémentaire est ajoutée chaque jour scolaire pour soulager la B11.

5.4. Synthèse

Les impacts en kilomètres commerciaux sont les suivants :

en Km Commerciaux	Année pleine (base calendrier 2019)			Dernier quadrimestre (base calendrier 2019)		
	offre sept 18	offre sept 19	Ecart	offre sept 18	offre sept 19	Ecart
Corol	36 539	50 689	14 150	12 627	17 515	4 888
P30	16 541	31 678	15 137	5 843	10 844	5 001
P31	13 995	15 028	1 033	8 113	8 509	396
BC64	4 203	3 079	-1 124	1 611	1 187	-424
BC74	1 577	3 154	1 577	605	1 209	604
Total	72 855	103 628	30 773	28 799	39 264	10 465

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT est modifié de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	85 100	63 251	62 968
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	11 096	8 271	8 269
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	0	0	0	75 455	56 353	56 644
Forfait de charges TU	0	0	0	171 650	127 875	127 881

Article 6. Prolongation de durée de vie et renouvellement des matériels roulants

Les articles 11 et 34.4.3 de la convention prévoient une clause de rencontre en cas de décalage du projet de renouvellement du parc prévu en septembre 2019 et/ou un écart significatif par rapport à l'âge moyen du parc.

Dans la perspective de la concrétisation du projet de Dijon métropole compatible avec la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Délégué a proposé un programme qui s'articule autour de deux axes :

- le renouvellement progressif sur 3 ans de 64 matériels roulants par des matériels d'occasion, et le renouvellement des minibus
- des travaux préventifs et de remplacement d'organes

Dans l'attente du renouvellement du parc non Hybride par des bus nouvelle technologie, il est nécessaire de remplacer la quasi-totalité du parc thermique car 64 bus ont une moyenne d'âge de près de 20 ans et les 7 Jumpers ont dépassés les 12 ans.

Le plan de réforme prévisionnel est le suivant :

2019 : Achat de 7 articulés d'occasion, inclus dans l'avenant n°4, en remplacement de 3 articulés et 4 standards réformés en 2020.

2020 : Achat de 5 minibus neufs en remplacement des 7 Jumpers
Achat de 9 standards (contre 14 prévus à l'avenant n°4) modèle Citélis
Location de 9 standards modèle GX137L
Réforme de 18 standards

2021 : Achats de 19 articulés dont 1 hybride
Achat d'1 standard hybride
Location de 13 standards
Réforme de 18 articulés et 21 standards

Cela conduira donc à une réduction du parc de 6 standards et 2 microbus en réduisant le taux de réserve.

Afin que le parc concerné puisse être exploité jusqu'à cette réforme planifiée, des travaux de prolongement de durée de vie avaient été évalués (correctifs d'échange d'organes en fonction des casses et travaux préventifs afin de fiabiliser les bus jusqu'à leur réforme). Du fait de la moindre utilisation de ces matériels roulants conséquence de la réduction de l'offre suite à la crise sanitaire, et de l'optimisation de la gestion du plan de réforme, le coût de ces travaux a pu être réduit de 250 K€ par rapport à l'évaluation initiale que le Délégué restitue à l'Autorité Organisatrice.

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT est modifié de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	-160 825	464 700	704 700
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	1 775	239 069	460 765
Forfait de charges TU	0	0	0	-159 050	703 769	1 165 465

Article 7. Prioribus : amélioration de la vitesse commerciale

Le projet Prioribus a pour objectif de faciliter et fluidifier la circulation des bus notamment avec un système de réservation de la priorité au bus dans les carrefours équipés de feux tricolores. Dans l'avenant n°4, l'optimisation des Lianes et de la Corol a été estimée à 1500h sur 2019, confirmés, puis à 4.400 h en 2020 et 7000h par an sur 2021 et 2022.

Des optimisations plus poussées ont pu être réalisées qui permettent de porter les gains à 8.900h en 2020 (soit +4.500h) puis 12.000h par an sur 2021 et 2022 (soit +5000h)

En conséquence, le nombre d'heures de conduite et la vitesse commerciale sont ajustés de la façon suivante :

Annexe B5	2017	2018	2019	2020	2021	2022
KM Commerciaux de l'offre contractuelle hors HLP (K01)	8 287 483	8 166 234	8 202 237	8 089 816	7 778 724	7 797 955
Temps de conduite commerciale services réguliers et scolaires (E01a)	466 033	456 977	457 552	445 415	428 821	429 986
Vitesse commerciale moyenne	17,78	17,87	17,93	18,16	18,14	18,14

Le forfait de charges en €2016 HT est modifié de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	-173 250	-192 500	-192 500
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	-13 795	-15 327	-15 327
Forfait de charges TU	0	0	0	-187 045	-207 827	-207 827

Article 8. Mesures préventives de protection de la ligne aérienne de contact (LAC)

Suite aux perturbations du tramway, conséquences des conditions climatiques de l'hiver 2017-2018, l'Autorité Délégante a souhaité la mise en œuvre de mesures préventives de protection de la LAC. Le Délégué avait proposé l'équipement de deux rames de tramway avec un système de pulvérisation de produit antigivre puis une expérimentation sur le traitement par ionisation du produit de protection de la LAC lors de l'hiver 2019-2020.

Cette expérimentation a été concluante et sera renouvelée à l'avenir par le prestataire du PPP Energie – LAC. Les parties conviennent donc de l'annulation de l'acquisition du second pantographe pulvérisateur et de la restitution de l'écart de prix sur l'expérimentation.

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT est modifié de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	-99 296	0	0
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	-6 181	0	0
Forfait de charges TU	0	0	0	-105 477	0	0

Article 9. Innovation : Coach de mobilité

Une innovation, inédite pour un réseau de transport urbain en France, a été lancée le 1^{er} octobre 2019 : le coach de mobilité. Cet assistant vocal intégré dans l'application DiviaMobilités permet à l'utilisateur de faire des requêtes oralement et d'échanger directement avec son appli :

- Faire des recherches d'itinéraires (fonctionne avec la géolocalisation pour le point de départ)
- Demander les horaires des prochains passages de votre bus/tram à un arrêt
- Afficher une page dédiée de l'appli parmi les suivantes :

- Etat du trafic (oriente vers la page Infos trafic)
- Favoris (page de mes Favoris Bus&Tram, vélo, stationnement)
- Points de vente à proximité (affiche la page Relais DiviaMobilités)
- Appel vers l'Agence (ouvre une fenêtre pour lancer un appel à Mobigo)

De nouvelles fonctionnalités vont être ajoutées en relation avec le service DiviaVelodi (vélos en libre de service) permettant de localiser la station la plus proche, de connaître le nombre de vélos ou de places disponibles dans les stations.

Les coûts de lancement et d'exploitation de la première année soit 65 K€ sont intégralement pris en charge par le Délégué. L'Autorité Organisatrice souhaite prolonger l'expérimentation sur cette fonctionnalité jusqu'au 30/06/2021.

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT est modifié de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	13 311	19 966	0

Article 10. Renouvellement des Terminaux de Paiement Electronique (TPE)

La conformité et certification bancaire des Terminaux de Paiement Electronique est arrivée à échéance en 2020. Afin de traiter cette obsolescence et renouveler la certification, il est nécessaire de procéder au remplacement de ces TPE sur les 50 Distributeurs Automatiques de Titres de transport (DAT) et les 15 Terminaux Points de Vente (TPV).

Le renouvellement de ces TPE, préparé en 2020 et réalisé en 2021 par KUBA (Vix) représente un investissement de 280 K€. Une prestation d'AMO est réalisée par KCP :

- Phase 1 : 10 K€ en 2020 : commande
- Phase 2 : 30 K€ en 2021 : accompagnement de l'implémentation

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT est modifié de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	10 084	77 718	61 887

Article 11. Projet Capacité Tramway

Depuis l'inauguration du tramway en 2012, l'attractivité et la fréquentation du tramway ont augmenté de manière constante. Ces 5 dernières années, la fréquentation a augmenté en moyenne de 5% par an. Le contexte de croissance de fréquentation démographique de Dijon métropole, les programmes immobiliers autour des lignes de tramways T1 et T2 devraient encore augmenter le niveau de fréquentation et saturer le tramway à échéance 2022-2023. Une saturation ponctuelle est déjà constatée en pointe le matin.

Le délégataire a sollicité KCP pour monter un groupement (intégrant l'ingénieur Ingerop) afin de réaliser une étude capacité tramway. Cette étude permettant d'identifier des propositions d'augmentation de la capacité tramway, avec des solutions nouvelles et ne nécessitant pas les investissements importants préconisés classiquement par les industriels (allongement des rames et quais par exemple).

L'étude est menée en 3 phases :

- Phase 1 : Réaliser un diagnostic de l'existant
- Phase 2 : Identifier les familles de solutions permettant de retenir des scénarios potentiels
- Phase 3 : Produire une étude d'opportunité des scénarios retenus

Les phases 1 et 2 ont été réalisées et présentées à Dijon métropole.

Cette phase d'étude d'une valeur de 340,2 K€ est intégralement pris en charge par le Délégataire.

Article 12. Projet Hydrogène

Le projet mobilité Hydrogène a été lancé par Dijon métropole en janvier 2020. Ce projet intègre une mutation du parc de bus existant en bus hydrogène, sur lequel le délégataire a mis en place une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réussir le projet.

Cette équipe est composée d'une cheffe de projet, qui mobilise des experts du groupe en fonction des différents sujets et les équipes KDM.

Pour ce faire, KDM s'est associé à KCP pour suivre les missions suivantes :

- Réaliser le diagnostic du marché et de l'existant concernant les Bus H2 (veille mobilité H2)
- Réaliser la correspondance, le suivi avec les différents constructeurs de bus H2
- Coordonner et suivre les interfaces avec l'ensemble des partenaires
- Pré-étude pour la mise à niveau de l'atelier de maintenance et du remisage, mise à disposition des données d'entrée pour le maître d'ouvrage.
- Réaliser la rédaction du CCTP de l'Appel d'Offres Bus H2, suivre l'ensemble des phases d'appel d'offre et de réception et fiabilisation des véhicules
- Mener les études d'adaptation du réseau dans le cadre du projet hydrogène
- Analyser les besoins d'évolutions de nos systèmes ITS et internes pour l'exploitation et la maintenance des bus
- Animer et gérer le projet pour le délégataire

Cette phase d'étude d'une valeur de 580 K€ sur 3 ans est intégralement pris en charge par le Délégataire.

Article 13. Rue du Temple

La destruction avant reconstruction de l'immeuble de 8 Bd de Brosses qui sert de salle de repos et de relève pour les prises de service des conducteurs en centre-ville a conduit le Délégataire à rechercher un autre local provisoire. Un local vacant a été loué par le Délégataire rue du Temple et le déménagement a eu lieu le 30/09/2020. Les travaux de reconstruction sont prévus se terminer fin 2022.

Le temps de trajet entre les lieux de relève et le nouveau local est plus long d'environ 4'. Le temps de pause pour les pauses longues a été maintenu à 20' mais le temps de pause des pauses courtes a dû être porté de 10' à 18'. L'ajout de ces 8' de pause sur les pauses courtes par service pour les services concernés nécessite l'ajout de 2 services jours soit un surcoût de 220 K€/an

Les travaux d'aménagement du local rue du temple sont ajoutés au PPI pour un montant de 65.700 €2016 (plomberie, cloisons, sols, plafond, électricité, serrurerie, vidéosurveillance et contrôle d'accès, VMC, climatisation)

Le nouveau local étant significativement plus petit que le précédent, le loyer est moindre, cette économie est rétrocédée à l'Autorité Organisatrice.

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT est modifié de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	80 612	221 868	220 576
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	12 491	19 027	18 543
Forfait de charges TU	0	0	0	93 103	240 895	239 120

Les parties conviennent de se revoir pour ajuster ces éléments si les travaux permettaient au Délégué de ré-emménager avant fin 2022 au 8 Bd de Brosses ou si un nouveau local plus proche du lieu de relève venait à être identifié.

Article 14. Organisation exploitation Vélos

La gestion du service DiviaVélo est partiellement sous-traitée à la SCIC La Bécane à Jules. L'internalisation de cette gestion était prévue grâce à la mutualisation avec les autres activités vélo et permettait des économies d'échelles à hauteur de 25 K€. A la demande de l'Autorité Organisatrice, cette internalisation a été décalée à début 2022 afin de se laisser le temps d'avoir une réflexion plus globale sur la stratégie et l'organisation Vélo.

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT est modifié de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	24 887	25 155	0
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	-302	-310	0
Forfait de charges TU	0	0	0	24 585	24 845	0

Article 15. Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Transports Urbains

15.1. Indexation et Valeur Nette Comptable du PPI

Les objectifs partagés de cette mise à jour du fonctionnement contractuel sur les investissements sont :

- Simplifier de la gestion contractuelle, et en particulier ne pas avoir à inclure dans les avenants des modifications liées aux décalages temporels de réalisation du PPI
- Faciliter le suivi et les échanges sur la réalisation du PPI
- Garantir un équilibre financier aux parties et en particulier sécuriser le montant de la valeur nette comptable en fin de contrat.

Le plan pluriannuel d'investissement détaillé dans l'annexe A1 est établi en €2016. Afin d'être en mesure de comparer la réalisation avec les éléments de réalisé, les montants des investissements inscrits au PPI en €2016 seront indexés avec le coefficient B servant déjà à indexer les charges fixes (Ctf) décrit à l'article 34.5.2 de la convention.

La Valeur Nette Comptable (VNC) contractuelle est définie comme étant la différence entre les montants des investissements indexés et le montant des amortissements contractuels indexés.

Le délégataire fait son affaire des décalages d'amortissements et ne sera pas fondé à solliciter une revalorisation de la valeur nette comptable contractuelle sur la base de la valeur nette comptable des immobilisations dans ses comptes. En fin de contrat, l'écart entre les montants des investissements réalisés et les montants contractuels est imputé sur la VNC Contractuelle.

Dans l'article 23.1.1, la phrase « Ces biens sont remis par le Délégataire à l'Autorité Délégante au terme du Contrat gratuitement ou à leur valeur nette comptable s'ils n'ont pas été amortis sur la durée du Contrat. » est remplacée par « Ces biens sont remis par le Délégataire à l'Autorité Délégante au terme du Contrat à leur valeur nette comptable contractuelle. »

15.2. Transfert des achats de véhicules de services en location

L'acquisition de véhicules de service était prévue dans le plan d'investissement pour un montant de 451.000 €₂₀₁₆. Dans un objectif d'une meilleure gestion de la flotte des véhicules de service avec notamment la perspective à moyen terme de migrer plus largement vers des énergies alternatives, le délégataire a proposé d'avoir recours à de la location longue durée plutôt que d'acquérir les véhicules de service lorsque les caractéristiques techniques des véhicules le permettent. Le montant du PPI est donc réduit de 340.000 €₂₀₁₆

Est prévu en location, le renouvellement de 4 véhicules de service à partir de 09/2020, 5 en 03/2021 et 4 en 03/2022.

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT est modifié de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	-37 897	-7 169	-11 150

15.3. Autres ajustements sur le PPI du Transport Urbain

15.3.1. Valeur Nette Comptable au 01/01/2017

Dans l'hypothèse retenue pour la construction du PPI inclus dans l'annexe A1, le montant des reprises d'inventaire B au 1/1/2017 s'élevait à 3.073.445 €₂₀₁₆. Dans les faits, les reprises réelles se sont élevées à 3.649.896 €₂₀₁₆ soit une sous-estimation de 576.451 €₂₀₁₆.

15.3.2. Annulation du projet de site vélo

Dans le contrat de DSP, le Délégataire avait prévu de mutualiser l'accueil de la fourrière avec la gestion des vélos DiviaVélo et DiviaVélodi avec l'aménagement d'un local vélo sur le site de la fourrière prévu dans le PPI du service Transports Urbain. Dans les faits, l'activité gestion

des vélos est installée dans des locaux existants n'ayant nécessité que très peu d'aménagement. Le solde pour ce projet est de 153.903 €₂₀₁₆

15.3.3. Economies sur infrastructures navette centre-ville

La configuration du site, la réutilisation d'un bungalow d'occasion et l'ensemble des travaux réalisés au 1er semestre 2017 ont permis de réduire les coûts de prestation et de mise en service. Le site est opérationnel depuis plus de 2 ans sans dysfonctionnement et sans prévision de travaux supplémentaires.

Le cout total d'aménagement du site rue des Corroyeurs s'élève à 472 K€ courant (soit 465 K€₂₀₁₆) pour une prévision à 621 K€₂₀₁₆ soit une économie réalisée de 156.000 €₂₀₁₆.

15.3.4. Economies sur équipements véhicules TPMR

L'acquisition d'équipements pour les 10 véhicules TPMR avait été prévue en complément de l'acquisition de ces matériels. Dans les faits les véhicules ont été pré-équipés et les équipements résiduels nécessaires ont été très limités permettant de réaliser une économie de 80.000 €₂₀₁₆.

15.3.5. Infrastructures Bus

Dans le cadre du projet Prioribus, des changements d'abribus ont été réalisés par Dijon métropole sur des points d'arrêt que le Délégué avait également planifié de renouveler. Le Délégué propose donc de réduire le PPI à hauteur de 45.000 €₂₀₁₆.

15.3.6. Infrastructures Tram

Dans le contrat de DSP, il était envisagé d'effectuer une modification des stations Tramway consistant à mettre en place un système de gestion des flux voyageurs. Ce projet d'aménagement des stations de tramway, valorisé à 116.800 €₂₀₁₆ a été abandonné après analyse de l'efficacité des solutions en regard des coûts envisagés. Le Délégué propose donc de réduire le PPI à hauteur de 116 800 €₂₀₁₆.

15.3.7. Agencement et aménagements

A mi-contrat, des travaux non identifiés initialement s'avèrent nécessaires. Ils ont été sélectionnés et priorisés avec les critères et objectifs suivants :

- Sécurité des biens
- Sécurité du personnel
- Amélioration des conditions de travail
- Gestion de maintenance patrimoniale

Les travaux retenus sont les suivants :

- Renouvellement système incendie du remisage tramway : 62.200 €₂₀₁₆. La technologie infrarouge actuelle ne permet pas de maintenir la protection sur la totalité de l'année. Les périodes de brume ou brouillard contraignent à inhiber le système pour éviter un déclenchement systématique.
- Traitement de l'obsolescence du système de reconnaissance des véhicules à la station-service : 18.100 €₂₀₁₆. Le système actuel qui repose sur une identification vidéo des plaques sera remplacé par un système d'étiquettes électroniques de reconnaissance.

- Aménagement du bureau du partenaire PPP Heuliez situé dans l'atelier par construction d'une cloison sur la totalité de la hauteur afin de réduire les nuisances sonores : 8.800 €₂₀₁₆
- Production d'eau chaude dans le remisage pour nettoyage véhicules : 5.700 €₂₀₁₆. Le nettoyage des véhicules est réalisé toutes les nuits sous le remisage tram ou à l'extérieur pour les bus. Les prestations sont réalisées à l'eau froide, y compris en hiver. La modification consiste à alimenter un point d'eau chaude afin d'améliorer la qualité des prestations et les conditions de travail des agents
- Remise à niveau mi-vie des machines à laver Bus et Tramway et traitement des eaux vertes : une augmentation 45 K€₂₀₁₆ en 2020. La durée de vie des machines à laver est de 15 ans avec une opération de remise à niveau requise à mi-vie afin de maintenir les équipements en bon état de fonctionnement. Le montant initialement prévu à 55 K€, a dû être porté à 100 K€ (étanchéité de boîte de jonction, du remplacement des systèmes de butées, remplacement et déplacement de la pompe PH, ajout de soupapes de décharge et de vanne, remplacement de tuyaux, etc.)
- Pré traitement obsolescence borne de charge pour les véhicules de services électriques : 9 K€ en 2021. Des opérations de modifications électriques sont nécessaires afin d'avoir la totalité de ces bornes opérationnelles.
- Suite au déménagement du PCC à On Dijon, les locaux font l'objet de réaménagement afin d'améliorer l'utilisation des surfaces disponibles dans le bâtiment administratif du CEM : 85.200 €₂₀₁₆ en 2021.
- Mesure des rejets d'eau sur le réseau public à la demande de la DREAL et de Suez, installation d'un débitmètre en 2020 : 14.500 €
- Installation d'un radar pédagogique sur le site du CEM pour améliorer le respect de la vitesse de circulation et améliorer la sécurité en 2021 dans le cadre du projet management et culture sécurité : 4.700 €₂₀₁₆
- Protection de fosses bus : 18 K€. Les fosses de l'atelier bus n'offrent pas de protection pour prévenir les risques de chutes. Suite à un accident du travail, l'objectif est de sécuriser 5 fosses en les équipant selon la nature des activités sur ces fosses, soit de plaques de protection, soit de filets de protection.
- Installation détection incendie dans un local pour y permettre le stockage d'archives : 3.900€
- Remplacement du système de détection Incendie de la voie bus n°22 : 13.400 €₂₀₁₆. La voie bus n°22 est équipée d'une fosse et d'un laveur haute pression. Elle est utilisée quotidiennement pour les lavages châssis et moteurs. La détection incendie était optique et déclenchait systématiquement l'alarme lors de l'usage du laveur ce qui imposait de condamner le système. Afin de sécuriser l'atelier et d'avoir un système de détection opérationnel en fonction de la nature des travaux, il a été nécessaire de remplacer le système Optique par une technologie thermique.

15.3.8. Visites préventives Bus

Le programme de visites préventives des Bus Hybrides est recalé en fonction de l'évolution de l'évolution des kilométrages de ces matériels. La visite préventive à 400.000 Km sur le moteur DSP Exploitation des services de la Mobilité Avenant n° 5 au contrat

thermique est replanifié de la façon suivante : 11 en 2019, 15 en 2020, 22 en 2021, 23 en 2022. La visite préventive à 480.000 Km sur le moteur ACTM est replanifié de la façon suivante : 3 en 2020, 19 en 2021, 19 en 2022.

Dans le cadre du projet « bienvenue à bord », il était prévu de déplacer les valideurs afin de faciliter la circulation des voyageurs dans les bus. Ce déplacement a pu être réalisé en même temps que l'installation des valideurs Open Payment ce qui a permis de réaliser des économies.

L'opération de changement de la sellerie des bus hybrides, qui était planifiée en parallèle du renouvellement du parc nouvelle technologie en 2019 afin d'homogénéiser le parc du réseau de transport, est annulée. Le changement des ventilateur MCP en préventif est annulé compte tenu de la maintenance réalisée et du retour d'expérience.

L'ensemble de ces ajustements permet de réduire de 417 K€ le montant des investissements.

15.3.9. Visites préventives Tramway

Les étriers de freins dont le remplacement était prévu dans le cadre des visites préventives 350.000 Km ont fait l'objet d'expertises qui ont permis de décaler le pas de maintenance à 400.000 Km puis à 450.000 Km. Ces optimisations ont permis de décaler des opérations prévues pour 1.025 K€ initialement prévues sur les années 2017 à 2019, reportées sur les années 2019 à 2021 tout en générant une économie de 135 K€.

La visite préventive 600.000 Km prévue pour 2.550 K€ est replanifiée selon le calendrier suivant : 6 rames en 2020, 10 rames en 2021 et 6 rames en 2022 avec la réalisation d'une économie de 20 K€.

15.3.10. Synthèse financière de la mise à jour du PPI

En conséquence, le forfait de charges en €2016 HT évolue de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	62 732	-87 460	-77 289

TITRE 4. SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT EN PARCS EN OUVRAGE

Article 16. Impact du mouvement des « gilets jaunes » sur le service public des parkings en ouvrage.

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, l'Autorité délégante a demandé la fermeture de certains parkings DiviaPark lors des manifestations liées aux mouvements des « gilets jaunes ». En outre, l'Autorité délégante a demandé que le délégataire mette en œuvre l'accès gratuit aux parkings lors des deux derniers week-ends de Décembre 2018.

Compte tenu de ces éléments, les parties conviennent de neutraliser l'impact des services non faits prévu à l'article 20 de la convention en raison du mouvement des gilets jaunes. Le délégataire fait, en contrepartie, son affaire des surcoûts d'exploitation (mobilisation de ressources supplémentaires) engagés lors de ces journées.

La violence des manifestations ayant entraîné des dégradations exceptionnelles, les travaux de remise en état à hauteur de 8K€ sont pris en charge par le Délégataire.

Les perturbations ont impacté les recettes du stationnement en ouvrage de novembre 2018 à février 2019 notamment en raison de la fermeture de Trémouille deux samedi après-midi mais également du fait de la baisse de la fréquentation dans le centre-ville. L'impact est estimé à 8.700 entrées en 2018 et 6.500 entrées en 2019 pour un total de 35.000 €.

La décision de l'Autorité Organisatrice d'offrir la gratuité dans les parkings en ouvrage sur 2 week-end dans l'objectif de favoriser le commerce de centre-ville, a représenté une perte de recettes estimée à 13.500 entrées soit 31.200 €

L'incidence financière des pertes de recettes en € HT valeur janvier 2016 est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	0	0	66 200	0	0

Article 17. Parking Grangier : travaux sur dalle

Lors de travaux réalisés sur la voirie au-dessus du parking Grangier, la dalle a été endommagée. Les premiers travaux de réparation réalisés n'étant pas satisfaisants notamment du fait de la présence de fuite d'eau, l'Autorité Délégante demande au Délégataire de faire réaliser les travaux de réparation pour un montant de 37 K€ dans le cadre des travaux de rénovation en cours.

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT évolue de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	0	0	36 335	0	0

Article 18. Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Ouvrage

18.1. Ascenseur Grangier

Le parking Grangier vient d'être totalement rénové (peinture, signalétique, ventilation, local d'accueil des clients). Mais actuellement l'ascenseur à deux cabines relie l'ensemble des niveaux au niveau -1. Ce parking ne répond donc pas aux règles d'accessibilité.

L'Autorité organisatrice a donc décidé la construction d'un ascenseur pour permettre l'accès de plein pied à la place Grangier. Il débouchera à l'arrière du local actuel de Shop In Dijon. Il utilisera la gaine existante. Il s'agira d'un ascenseur une cabine desservant l'ensemble des niveaux (compte tenu des normes actuelles, la gaine existante est trop petite pour héberger 2 cabines).

Le montant est actuellement et provisoirement estimé à 398 K€. Ce montant pourra être ajusté en fonction des choix qui seront faits pour sa réalisation.

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT évolue de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	0	0	0	0	37 593

18.2. Ascenseur Dauphine

L'accès des clients au parking Dauphine se fait actuellement par 2 ascenseurs situés à l'intérieur du centre commercial. Le centre commercial va être totalement rénové en 2021 et ne sera plus accessible en soirée.

L'Autorité Délégante a donc décidé de construire un nouvel ascenseur permettant l'accès aux clients du parking. Cet ascenseur sera construit dans la cour Nord. Il desservira les niveaux -1 et -2. Il sera accessible par la rue Dauphine et un espace public aménagé dans la cour Nord par la ville de Dijon.

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT évolue de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	0	0	0	54 549	107 444

18.3. Parking Trémouille

En raison de ses discussions non finalisées avec le conseil départemental de la Côte d'Or, propriétaire du parking Trémouille, l'autorité organisatrice souhaite le report de l'essentiel des travaux à une date postérieure à la fin du contrat de DSP. Ces travaux inscrits au plan pluriannuel d'investissement pour un montant de 903.567 €2016 ont fait l'objet de réalisations à hauteur de 63 K€.

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT évolue de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	0	0	-191 937	-96 894	-94 667

18.4. Autres ajustements

De nombreuses évolutions et écarts entre le programme prévisionnel de travaux inscrit dans le programme initial et les réalisations sont ajustés. Il s'agit notamment :

- De décalage des dates de réalisation des travaux par rapport au programme initial
- Des travaux de mise en conformité du système de désenfumage (remises en état et modifications des gaines de désenfumage, grille de ventilation, modification des moteurs pour atteindre les débits réglementaires, test de désenfumage, essais feu fumée à la demande du SDIS)
- Des travaux de séparation de l'accès au groupe électrogène à Darcy
- De la remise en état du plafond technique à Darcy
- Des traitements des dégâts des eaux et fuites à Grangier et Sainte Anne
- De la réalisation de relevés géomètres
- De modifications des systèmes de vidéosurveillance
- Des travaux de câblage pour l'installation d'écrans d'information voyageur
- Du traitement de l'amiante : diagnostic technique amiante, retrait de joints
- Des diagnostics plomb
- Assurances modifiées suite au changement de la nature des travaux
- Mise à jour des DACAM
- Remise en peinture par action « coup de poing » sur Darcy
- Prolongation de chantier et mesures sanitaires sur chantier dû à la pandémie (Grangier)

En conséquence le forfait de charges en €2016 HT évolue de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	0	0	-303 991	25 431	33 513

18.5. Indexation et Valeur Nette Comptable du PPI Ouvrage

Les objectifs partagés de cette mise à jour du fonctionnement contractuel sur les investissements sont :

- Simplifier la gestion contractuelle, et en particulier ne pas avoir à inclure dans les avenants des modifications liées aux décalages temporels de réalisation du PPI
- Faciliter le suivi et les échanges sur la réalisation du PPI
- Garantir un équilibre financier aux parties et en particulier sécuriser le montant de la valeur nette comptable en fin de contrat.

Le plan pluriannuel d'investissement détaillé dans l'annexe A1 est établi en €2016. Afin d'être en mesure de comparer la réalisation avec les éléments de réalisé, les montants des investissements inscrits au PPI en €2016 seront indexés avec le coefficient D servant déjà à indexer le forfait de charges ouvrage (FCp) décrit à l'article 35.4 de la convention.

La Valeur Nette Comptable (VNC) contractuelle est définie comme étant la différence entre les montants des investissements indexés et le montant des amortissements contractuels indexés.

Le délégataire fait son affaire des décalages d'amortissements et ne sera pas fondé à solliciter une revalorisation de la valeur nette comptable contractuelle sur la base de la valeur nette

comptable des immobilisations dans ses comptes. En fin de contrat, l'écart entre les montants des investissements réalisés et les montants contractuels est imputé sur la VNC Contractuelle.

Article 19. Titres et recettes

19.1. Titre résident Parking Monge

Le parking Monge, d'une capacité de 460 places, est principalement destiné à accueillir les visiteurs de la Cité de la Gastronomie et du Vin. Pour autant, le quartier dont il dépend est en pleine effervescence de construction de nouveaux logements (près de 900), ce qui va accroître progressivement la densité de population de ce secteur.

En vue de l'attractivité économique attendue par la Cité de la Gastronomie et du Vin, la loi tarifaire proposée à l'ouverture du parking Monge a été calée sur celle du parking Darcy.

Aussi, la loi tarifaire applicable aux résidents sera également identique à celle du parking Darcy soit :

1 semaine 24h/24 résident : 23,00 €

1 mois 24h/24 résident : 76,80 €

1 trimestre 24h/24 : 204,70 €

Les ayants droit devront avoir une adresse de domicile dans les secteurs « Gare Sud », « Centre-Ville » & « Tivoli Transvaal », avec un quota de sécurité de 100 places maximum réservées au stationnement résident au parking Monge

L'annexe tarifaire A14 est modifiée en conséquence.

19.2. Lancement de LibertéPark

Dans le cadre du projet de développement de la mobilité globale, le délégataire offre, depuis début septembre 2020, la possibilité pour les clients des 10 parkings en ouvrage de Dijon métropole d'adhérer à un service de post paiement comme c'était déjà le cas pour le service de transport urbain :

- Le client adhère à un service gratuit (recueil de ces coordonnées, photo, coordonnées bancaires et plaque d'immatriculation-carte verte/établissement gratuit d'une carte Divia Mobilité)
- A l'entrée, le client est reconnu grâce à la lecture de sa plaque et la barrière s'ouvre sans que le client n'ait à prendre un ticket
- A la sortie, la borne indique au client le montant qui lui sera facturé et lui ouvre la barrière
- En fonctionnement dégradé (problème de lecture de plaque par la caméra, le client badge sa carte Divia Mobilités pour entrer ou sortir)
- Les consommations du mois m sont facturées au client par prélèvement automatique le 15 du mois m+1.
- Une facture détaillant les consommations du client est envoyée par mail avant le prélèvement (si le client le souhaite, il peut recevoir une facture papier qui lui est facturée 2€)

Ce service gratuit permet de faciliter l'accès aux parkings en ouvrage de Dijon métropole. Il permet de proposer aux clients des titres intermodaux qui sont détaillés dans l'Annexe A14F. L'annexe tarifaire A14 est modifiée en conséquence.

19.3. Création d'un titre promotionnel 2H gratuites

Un titre promotionnel est créé pour être distribué par Divia Mobilités à des clients potentiels afin de les inciter à utiliser un parking en ouvrage. Ce titre est valable 2H dans n'importe lequel des 10 parkings en ouvrage. Il est utilisé comme moyen de paiement pour le parking consommé par le client lors de son essai (par exemple, le client est resté 3 heures, il peut payer 2H grâce à ce ticket gratuit et il lui reste à payer une heure).

TITRE 5. SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT EN VOIRIE

Article 20. Impact du mouvement des « gilets jaunes » sur le service public du stationnement en voirie

A compter du 17 novembre 2018, le mouvement des « gilets jaunes » a affecté la fréquentation du centre-ville et occasionné des dégradations sur les horodateurs.

En outre, l'Autorité délégante a souhaité que le délégataire mette en œuvre la gratuité du stationnement sur voirie lors des deux derniers week-ends de Décembre 2018.

La violence des manifestations ayant entraîné des dégradations exceptionnelles, les travaux de remise en état d'un montant de 33 k€ sont pris en charge par le Délégué.

Article 21. Marquage Voirie

Dans le cadre de la réfection du marquage au sol du stationnement payant, Dijon métropole a demandé des modifications de marquage en voirie par la société en charge de ces travaux. Il a été demandé de créer une place PMR en marquage et la pose d'un panneau PMR rue Devant les Halles Champeaux, une modification de deux places rue Nodot, la neutralisation d'une place et la création d'une autre place de stationnement rue Hoche ainsi qu'une modification de places impasse Tabourot des Accords.

Les parties conviennent que ces travaux de marquage seront inclus dans les charges répercutées à l'euro l'euro prévues à l'article 33.2 de la convention.

Article 22. Redevance d'occupation du domaine public

Le forfait de charges de la Voirie et le compte d'exploitation prévisionnel de la Voirie incluent une redevance d'occupation du domaine public. Dijon métropole a fait le choix de ne pas facturer de redevance d'occupation du domaine public au délégataire pour les horodateurs.

En conséquence le Délégué restitue à l'Autorité organisatrice les montants prévus à cet effet et le forfait de charges en €2016 HT est ajusté de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges Voirie (Fcv)	0	0	0	-4 196	-1 049	-1 049

Article 23. Titres et recettes

23.1. Création d'un nouveau tarif résident Hyacinthe Vincent

Pour faciliter le stationnement des résidents du secteur Hyacinthe Vincent (situé à proximité du CHU, ce secteur connaissait de gros problèmes liés au stationnement des salariés de l'hôpital), un nouveau secteur résident a été créé. Compte tenu de l'éloignement du secteur du centre-ville

de Dijon, le tarif des abonnements résidents a été fixé à 5€ par mois et 0,50€ par jour (contre 25€ et 2€ en centre-ville et 10€ et 1€ dans les autres secteurs que sont Montchapet, gare Sud et gare Nord, Allées du Parc, Tivoli-Transvaal).

23.2. Tarif spécifique Employés

Afin de prendre en compte les besoins spécifiques des employés des zones payantes dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de mobilités (PDM), un tarif spécifique a été créé avec les dispositions suivantes :

- Le dispositif concerne uniquement les secteurs payants de longue durée situés hors centre-ville
- Une démarche de PDM doit être engagée par l'employeur
- Le nombre d'employés susceptibles de bénéficier du tarif spécifique est limité la 1^{ère} année à 25% des effectifs. Ce pourcentage est réduit d'année en année en fonction d'un programme négocié avec la Collectivité dans le cadre du PDM
- Le tarif mensuel est de 30€/mois.

L'annexe tarifaire 14 est modifiée en conséquence.

Article 24. Indexation et Valeur Nette Comptable du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Voirie

Les objectifs partagés de cette mise à jour du fonctionnement contractuel sur les investissements sont :

- Simplifier de la gestion contractuelle, et en particulier ne pas avoir à inclure dans les avenants des modifications liées aux décalages temporels de réalisation du PPI
- Faciliter le suivi et les échanges sur la réalisation du PPI
- Garantir un équilibre financier aux parties et en particulier sécuriser le montant de la valeur nette comptable en fin de contrat.

Le plan pluriannuel d'investissement détaillé dans l'annexe A1 est établi en €2016. Afin d'être en mesure de comparer la réalisation avec les éléments de réalisé, les montants des investissements inscrits au PPI en €2016 seront indexés avec le coefficient E servant déjà à indexer le forfait de charges Voirie (FCv) décrit à l'article 36.4 de la convention.

La Valeur Nette Comptable (VNC) contractuelle est définie comme étant la différence entre les montants des investissements indexés et le montant des amortissements contractuels indexés.

Le délégataire fait son affaire des décalages d'amortissements et ne sera pas fondé à solliciter une revalorisation de la valeur nette comptable contractuelle sur la base de la valeur nette comptable des immobilisations dans ses comptes. En fin de contrat, l'écart entre les montants des investissements réalisés et les montants contractuels est imputé sur la VNC Contractuelle.

TITRE 6. SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE

Article 25. Mise en place d'une astreinte

La fourrière est ouverte du Lundi au Vendredi de 8h à 18h et le Samedi de 10h à 13h. L'autorité organisatrice a souhaité la mise en place d'une astreinte afin de pouvoir assurer la restitution de véhicules le samedi après-midi et le dimanche.

Cette astreinte qui permet la restitution des véhicules le samedi entre 13h et 18h et le dimanche de 10h à 18h a été mise en place à partir de début juin 2020. Elle est limitée à la restitution des véhicules enlevés en raison du marché et à ceux appartenant à de personnes en ayant un besoin impératif (touristes par exemple).

En conséquence de cette évolution de l'activité, le forfait de charges en €2016 est ajusté de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges Fourrières (Fcf)	0	0	0	5 719	9 804	9 804

Article 26. Ajustements sur le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) des fourrières

26.1. Ajustement relatif à la construction du site

La construction du site de la fourrière ayant été réalisée pour le compte de la collectivité et sur un terrain lui appartenant, la taxe d'aménagement (33.667 € en 2019 et 33.667 € en 2020) et la redevance d'archéologie préventive (1.743 € en 2019) n'avaient pas été incluses dans le chiffrage.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges Fourrières (Fcf)	0	0	0	9 334	6 017	5 890

26.2. Indexation et Valeur Nette Comptable du PPI

Les objectifs partagés de cette mise à jour du fonctionnement contractuel sur les investissements sont :

- Simplifier de la gestion contractuelle, et en particulier ne pas avoir à inclure dans les avenants des modifications liées aux décalages temporels de réalisation du PPI
- Faciliter le suivi et les échanges sur la réalisation du PPI
- Garantir un équilibre financier aux parties et en particulier sécuriser le montant de la valeur nette comptable en fin de contrat.

Le plan pluriannuel d'investissement détaillé dans l'annexe A1 est établi en €2016. Afin d'être en mesure de comparer la réalisation avec les éléments de réalisé, les montants des investissements inscrits au PPI en €2016 seront indexés avec le coefficient F servant déjà à indexer le forfait de charges des Fourrières (FCf) décrit à l'article 37.4 de la convention.

La Valeur Nette Comptable (VNC) contractuelle est définie comme étant la différence entre les montants des investissements indexés et le montant des amortissements contractuels indexés.

Le délégataire fait son affaire des décalages d'amortissements et ne sera pas fondé à solliciter une revalorisation de la valeur nette comptable contractuelle sur la base de la valeur nette comptable des immobilisations dans ses comptes. En fin de contrat, l'écart entre les montants des investissements réalisés et les montants contractuels est imputé sur la VNC Contractuelle.

TITRE 7. SYNTHESE DES EFFETS DE L'AVENANT

Article 27. Synthèse des impacts de l'avenant

En synthèse, l'incidence financière totale du présent avenant en € HT valeur janvier 2016 pour les forfaits de charges et valeur juillet 2016 pour les objectifs de recettes est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	-1 974 819	582 473	795 744
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	0	-465 286	253 785	445 699
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	0	0	0	-206 953	56 353	56 644
Forfait de charges TU	0	0	0	-2 647 058	892 612	1 298 087
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	0	0	-424 439	-16 914	83 883
Forfait de charges Voirie (Fcv)	0	0	0	-124 635	-1 049	-1 049
Forfait de charges Fourrières (Fcf)	0	0	0	13 477	15 821	15 694
Forfaits de charges	0	0	0	-3 182 654	890 470	1 396 615
Objectif de recettes TU (ORtc)	0	0	0	0	0	0
Objectif de recettes Ouvrage (ORpc)	0	0	0	0	0	0
Objectif de recettes Voirie (ORv)	0	0	0	0	0	0
Objectif de recettes Fourrières (ORf)	0	0	0	0	0	0
Objectifs de recettes	0	0	0	0	0	0

Article 28. Principaux éléments financiers contractuels mis à jour

Le forfait de charge en € HT valeur janvier 2016 est modifié comme suit. Ce tableau annule et remplace les tableaux de synthèse des articles 34.4, 35.3, 36.3 et 37.3.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges variables TU	34 917 280	35 612 958	35 341 921	33 623 000	34 329 406	34 428 398
Charges fixes TU	27 046 462	27 550 958	27 914 525	28 072 374	28 894 443	28 934 496
Charges de sous-traitance TU	5 172 444	5 067 531	5 228 953	5 193 698	6 323 628	6 382 908
Forfait de charges TU	67 136 186	68 231 447	68 485 399	66 889 071	69 547 477	69 745 801
Forfait de charges ouvrage	2 919 648	3 094 742	3 638 430	3 186 319	3 561 158	3 627 435
Forfait de charges voirie	405 356	1 673 241	1 777 540	1 597 893	1 777 782	1 773 724
Forfait de charges fourrière	354 737	433 870	509 839	536 646	518 581	516 708
Forfaits de charges	70 815 927	73 433 300	74 411 208	72 209 929	75 404 997	75 663 669

Les objectifs de recettes en € HT valeur juillet 2016 restent inchangés.

Il y avait un écart sur les forfaits des charges variables et fixes du TU entre l'avenant 4 et son annexe financière, les montants à prendre en compte sont désormais ceux de l'avenant 5.

Article 29. Actualisation des annexes

Sont annexés au présent avenant et font corps avec lui, les documents suivants :

- Annexe 1 : Annexe financière A1 (Plan d'investissement et comptes d'exploitation prévisionnel).
- Annexe 2 : Annexe A14 (Tarifications).
- Annexe 3 : Annexe B5 (Vitesse commerciale)
- Annexe 4 : Annexe D3 (arrêté municipal stationnement)

Article 30. Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions contractuelles qui ne sont pas expressément complétées, modifiées ou supprimées par le présent avenant, restent inchangées.

Article 31. Entrée en vigueur

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Délégué.

Fait à DIJON, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour le délégué

Pour l'autorité déléguée

Marie-Ange DEBON

François REBSAMEN